

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 4 février 2021

L'an 2021 et le 4 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Adjoint

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Adjoint, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DUGAST Mireille, GEROT Corinne, MM : CROUILLERE Stéphane, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CRAVEIA Jacques à M. FOUCHARD Mikaël, FORGET Nicolas à Mme GEROT Corinne, RAVAND Jean-Claude à M. CROUILLERE Stéphane, ROUZIER Thomas à M. SENEGON Sébastien

Absent(s) : Mme BOURDAIS Isabelle, M. GODET Roger

A été nommé(e) secrétaire : M. SENEGON Sébastien

Délibération N° 2021-06- (10 pour)

Objet de la délibération : Travaux de toiture à la mairie et travaux de rénovation concernant l'atelier communal situé rue du Moulin St Père.

Le Maire Adjoint fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de réparation sur la toiture de la mairie, et la rénovation du garage communal situé rue du Moulin St Père, des devis sont établis.

Autorise le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de prévoir l'inscription des montants de ces travaux dans la section investissement du budget 2021.

Délibération N° 2021-07 (10 pour)

Objet de la délibération : Délégation de compétence au profit du Maire Adjoint pour ester en justice et représenter la commune en justice.

M. le Maire Adjoint expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le maire Adjoint délégué expose au conseil que figure notamment au titre de ces compétences celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

En effet, et à ce jour, seul le conseil municipal dispose de cette compétence.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il apparaît nécessaire de déléguer cette compétence au Maire Adjoint dans le cadre des dispositions du 16° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi, le Maire Adjoint pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou, le cas échéant, défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette compétence concernera l'ensemble des actions judiciaires, qu'elles soient portées devant les juridictions administratives, civiles et/ou pénales.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 16° ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire Adjoint,

Considérant que cette délégation de compétence apparaît pleinement justifiée dans l'intérêt de la commune ;

après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat :

D'Autoriser M. le maire Adjoint à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune pour les actions intentées contre elle.

D'autoriser M. le Maire Adjoint à désigner le cabinet d'avocat FIDAL pour représenter les intérêts de la commune dans toutes les actions en justice qu'elle aurait à connaître.

Affaires diverses :

Les paiements des charges en cours concernant Mr Dominique Bernier ne sont toujours pas acquittés